DEMANDE DE TRANSFERT INTERNATIONAL



INTERNATIONAL TRANSFER REQUEST

Please, transfer by :	X SWIFT AUTRES/Others	No.	018165
Devise Currency: USD	Montant en chiffres : Amount in figures :	123	
	nt in words: Cent quarante et un mille		
	pte ouvert dans vos livres / B		
S N 1 5 3 0 1	3 0 1 0 9 0 net / Branch code Numéro de Compte / Account	0 0 1 2 1	
Donneur d'ordre : Applicant : OKAPI SENI	EGAL SARL		
Adresse / Address : Dakar	Sénégal, 29 Fass Paillote 1er ét	age	
Nom du Bénéficiaire :	····		
Adresse / Address :			
Banque du Bénéficiai			
	IMPORT AND EXPORT CO., L		
A/C NO (USD): OSA11014487	·		
COMPANY ADD: WEALTH BUILDING B	3,1188 NORTH CHOUZHOU ROAD YIWU,	ZHEJIANG , CHI	NA
BANK NAME: PING AN BAN			(,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
	SHENNAN DONG , SHENZHEN , P.	R. CHINA	
SWIFT: SZDBCNBS			
Banque Correspondant (S	WIFT) / Correspondant Bank (SWIF	- T) ·	
[[일 영화 교통에 기급을 제하면 1일 경기 등이 있다]]	t details : Paiement à un partenaire-m		
notif du palement i paymen	t details :		
En cas de frais à percevoir	r, ceux-ci seront		6
∐Xtout à ma charge ☐	à la charge du bénéficiaire	partagée	avec bénéficiaire
(OUR)	(BEN)		(SHA)
Signature(s)		RESERVE A LA	BANQUE / BANK US ONLY
a Ru		COURS / RATE	
		JUJINO I RATE	<u>-</u>

Cet ordre de paiement est soumis aux conditions stipulées au verso et aux frais de transfert suivant nos conditions tarifaires de banque.

This payment ordre is subject to the conditions indicated overleaf anf transfer's fees as per our bank's fees.

INVOICE

#Ref:	
Date:	

Due Date:

INVOICE TO:

Company name: OKAPI SENEGAL SUARL Org nr : SN DKR 2020 B 10946 Adresse : Dakar Sénégal 29

Fass Paillote 1er étage

Contact person : Gisele Mwepu

Banking (T/T):

ACCOUNT NAME: YIWU DIFU IMPORT AND EXPORT CO., LIMITED

A/C NO (USD): OSA11014487980101

COMPANY ADD: WEALTH BUILDING B ,1188 NORTH CHOUZHOU ROAD YIWU , ZHEJIANG , CHINA

BANK NAME: PING AN BANK CO., LTD OFFSHORE DEPT

BANK ADRESS:NO. 5047, ROAD SHENNAN DONG , SHENZHEN , P. R. CHINA

SWIFT: SZDBCNBS

Services	TOTAL
Commissions on purchase	USD 123



Date:

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE

OKAPI SENEGAL SUARL société de droit sénégalais inscrite au registre de commerce sous le numéro: SN DKR 2020 B 10946 en ses bureaux sis à Dakar Senegal 29 Fass Paillote 1er étage

(Dénommée" Okapi"); et

en ses bureaux sis Business

(hereinafter called "Partenaire")

Tandis que:

- A. Okapi est une société engagée comme intermédiaire dans la fourniture de services à ses clients au Sénégal. Les clients Okapi sont des marchands achetant leurs marchandises de plusieurs pays mais qui malheureusement ont des difficultés pour pouvoir trouver des partenaires sûrs pour les services autour de ces opérations.
- **B.** Le Partenaire est une société commerciale qui aide principalement les commerçants d'Afrique à s'approvisionner en marchandises dans différentes parties du monde.
- **C.** Okapi et le Partenaire ont l'intention de conclure un accord de partenariat;

DEFINITIONS

- a. La date de début désigne la date de signature du présent accord ;
- **b.** Les coûts externes désignent les dépenses telles que les frais AML, frais de traitement, frais bancaires et taxes en rapport avec le projet, et imputées au projet par un tiers ;
- c. Projet désigne la fourniture des Services Okapi;
- d. Les Services Okapi désignent les services proposés par Okapi à ses clients ; Les prestations rendues par les partenaires à Okapi sont des prestations de conseil et de courtage et sont rémunérées sous forme de commissions. Les services sont fournis, entre autres, pour le service d'identification d'entreprises viables, la vérification des partenaires et de la qualité des marchandises pour le compte des clients d'Okapi, la facilitation du transport entre les villes, l'emballage, le processus d'affrètements... Les partenaires sont rémunérés en fonction de leurs performances.

Les Parties sont Okapi et le Partenaire;

LES PARTIES CONVIENNENT QUE:



Les Parties s'acquitteront de leurs obligations spécifiques en vertu du présent Accord comme indiqué ci-après.

- 1.1. Le Partenaire présentera à ses clients Okapi comme partenaire intermédiaire de leurs services au Partenaire.
- 1.2. Le Partenaire est responsable de la satisfaction de ses clients.
- 1.3. Le Partenaire est responsable du suivi en cas de réclamations clients.
- 1.4. Tout litige des clients sera traité par le Partenaire.
- 1.5. Le Partenaire est responsable de son propre processus.
- 1.6. Okapi est responsable de son propre processus.
- 1.7. Tous les paiements seront effectués dans la devise des factures émises ;

1. Commencement and Durée

1.1. Le présent accord a une durée de 3 ans avec une option de renouvellement pour une période ultérieure de 3 ans.

2. Force Majeure

2.1. Aucune des parties ne sera responsable du manquement à l'une de ses obligations en vertu du présent accord à la suite de la survenance d'un événement ou d'une situation de force majeure qui, aux fins du présent accord, signifie tout événement ou situation qui rend impossible pour l'une ou l'autre des parties de exécuter ses obligations et comprend, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, les urgences nationales, les décisions prohibitives du gouvernement ou des autorités locales, les pandémies, la guerre ou les conflits civils

3. Renonciation

La renonciation par une partie à une violation ou à un manquement à l'une des dispositions du présent accord ou à l'échec d'une partie à une ou plusieurs reprises d'appliquer l'une des dispositions du présent accord ou d'exercer tout droit ou privilège dans le présent Accord, ne doit pas être interprété comme une renonciation à toute violation ou défaut ultérieur de nature similaire ou comme une renonciation à une telle disposition, droit ou privilège dans le présent Accord.

4. Droit applicable et juridiction



Le présent Accord et ses annexes, le cas échéant, seront régis et interprétés conformément aux lois de la République Démocratique du Sénégal.

5. Intégralité de l'Accord

Le présent accord constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne son objet et remplace tous les accords et ententes précédents, oraux ou écrits, y relatifs, et aucune modification du présent accord ne sera effective à moins qu'elle ne soit écrite, mutuellement convenue et signé par toutes les parties, ou par un représentant dûment autorisé de l'une des parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont dûment signé le présent Contrat le jour et l'année indiqués ci-dessus.

FOR OKAPI SENEGAL SUARL

(SEAL), GÉRANTE

Aren



, DIRECTEUR



REPUBLIQUE DU SENEGAL UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

AUTORISATION DE CHANGE



Date de la demande :

(Décret N° 68.1324 du 19-12-1968 du Ministère des Finances)

Intermédiaire agréé:

			N° d'enregistrement :		
		Carte Import/	/Export N°		
DEMANDEUR : OKAPI SENEGAL SUARL Nationalité : SENEGALAISE Profession :		Carte Import/Export N°du			
		Profession : Adresse : Dakar Sénégal, 29 Fass Paill	ote 1er étage	***************************************	
Boîte Postale :		Α			
Téléphone :					
N° de compte à débiter : 301090012123		Bangue : U	BA SENEGAL		
OPERATION		*			
FACTURE N°					
Pièces justificatives : TITRE DE TRAN	NSPORT	*******************			
Devises: USD					
Montant : Cent quarante et un mille huit cent qua	arante trois		(en chiffres)		
(chiettes)					
Contro valour on France CFA					
Contre-valeur en Francs CFA:					
BENEFICIAIRE "	<u></u>	••••••			
NOM et Prénom ou Raison sociale :					
Adresse:					
Banque du bénéficiaire :					
Signature du demandeur	***************************************		DAVAD		
Signature du demandeur		Fait à	DAKAR le		
a	3 [
MINEA: 0071	ET-4837				
OPERATION EXECUTEE PAR	L'INTERMEDIAIRE A	GREE :	DECISION: Le	21	
Le :			DECISION . Le		
(Loc					
Par crédit en compte correspondant { Fra	ince		TIMBRE		
Etra	anger				
En C					
((Pays)	,		*	
Par crédit au compte étranger en France N°			1		
ouvert par (I.A.)					
A (titulaire)			Signature et C	achet	
Date:			DOSSIER	CLIENT	